

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1879-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

OCTOBRE 1879.

SOMMAIRE.

	Pages.
DÉCRET portant réduction de taxe pour les dépêches échangées entre l'Algérie (ou la Tunisie) et la France.....	638
INSTRUCTION n° 77. — Échantillons dépareillés.....	639

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	640
AVIS relatif à la réunion dans un même local des services des postes et des télégraphes.....	641
RECOMMANDATIONS concernant la transmission des publications illustrées relatives aux arts, aux sciences, à l'architecture, etc.....	641
IRRÉGULARITÉS commises dans l'exécution du service des recouvrements.....	642
RECTIFICATION à la nomenclature 453 ter des rues de Paris.....	644
SUPPRESSION du relevé spécial du nombre des cartes postales débitées.....	644
ANNOTATION à l'Instruction générale sur le service des postes.....	644
OUVERTURE du service postal dans un bureau télégraphique de Paris.....	644
CRÉATION d'établissements de facteurs-boîtiers.....	645
CONCESSION d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	645
CHANGEMENTS de dénomination de bureaux de poste.....	645
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	646
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	647
ANNOTATIONS au carnet n° 217.....	647
ANNOTATIONS au tarif international des taxes.....	649
PAQUEBOTS-POSTE français. — Ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller.....	650
PAQUEBOTS ANGLAIS. — Correspondance avec le Brésil.....	650

	Pages.
RELEVÉ des mandats de poste réclamés	651
BÂTIMENTS en parlance.....	657
STATISTIQUE des contraventions.....	659
FRANCHISES POSTALES. — Suppressions et concessions de franchises concernant le service de la marine et des colonies. — Publication d'un 59 ^e supplément au Manuel des franchises	662
FAITS divers.....	664

**Décret portant réduction de taxe pour les dépêches échangées
entre l'Algérie (ou la Tunisie) et la France.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois du 3 juillet 1861, du 9 décembre 1875 et du 21 mars 1878;

Vu le décret du 11 août 1877;

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. La taxe des dépêches télégraphiques privées, échangées entre l'Algérie (ou la Tunisie) et la France, est réduite de 20 à 10 centimes par mot, parcours sous-marin compris, sans que le prix de la dépêche puisse être moindre de 1 franc.

ART. 2. Cette disposition recevra son exécution à dater du 20 octobre 1879.

ART. 3. Sont maintenues les dispositions du décret du 11 août 1877, relatives aux correspondances échangées entre l'Algérie (ou la Tunisie) et l'étranger (ou les colonies).

ART. 4. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 25 août 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 77.

ÉCHANTILLONS DÉPAREILLÉS.

§ 1^{er}. Des divergences d'interprétation se produisent quelquefois sur la question de savoir si on peut accepter intacts pour l'étranger, au tarif des échantillons, des objets dépareillés mais non détériorés, tels qu'un gant, un bas, une chaussure. Certains bureaux croient pouvoir admettre ces envois, en se basant sur la nature propre de l'objet, qui ne peut évidemment être utilisé à l'état isolé. D'autres, au contraire, les refusent dans la pensée qu'il est possible d'expédier, en deux paquets, à un jour d'intervalle ou le même jour dans deux bureaux différents, les deux parties composant la même paire.

§ 2. Le ministère penchait vers la première interprétation parce qu'à son avis on doit se baser sur la nature propre de l'objet présenté à l'affranchissement, sans suspecter gratuitement chez l'expéditeur l'arrière-pensée d'éluider le règlement en échelonnant ses envois. Toutefois, avant de tracer à cet égard une ligne de conduite uniforme aux agents, il a cru devoir prendre l'avis de tous les offices de l'Union.

§ 3. La majorité s'est montrée disposée à se rallier à l'opinion de l'administration française et à laisser circuler comme échantillon, sans détérioration, une des deux parties qui composent la paire. Toutefois, les *offices d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, d'Espagne, des Pays-Bas, des Colonies néerlandaises, de Russie et de Suisse* se sont prononcés pour la négative.

En conséquence, on pourra dorénavant admettre pour les pays étrangers autres que ceux dénommés ci-dessus des articles dépareillés, mais non détériorés, tels qu'un seul bas, un seul gant, une seule chaussure, etc.

§ 4. Mais cette tolérance ne saurait infirmer la règle qui exclut du transport, par la poste, dans les rapports internationaux, les objets de valeur ou passibles de droits de douane. Les envois dont il s'agit ne pourront donc être admis qu'autant qu'il ne sera déposé à la fois qu'un seul type à une même adresse et que ce type sera de minime valeur.

ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL DES TAXES.

Page 12, § 29, placer le signe de renvoi (1) à la suite du 2^e alinéa.

Inscrire, au bas de la page, le renvoi suivant :

(1) Les objets dépareillés, tels qu'un seul bas, un seul gant, une seule chaussure, doivent être détériorés de manière à devenir hors d'usage, s'ils sont à destination de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie,

de l'Espagne, des Pays-Bas, des Colonies néerlandaises, de la Russie et de la Suisse.

Les objets de même nature peuvent être admis, à l'état isolé, sans détérioration, à destination des autres pays étrangers, pourvu que chaque paquet ne contienne qu'un type et que ce type soit de minime valeur.

(V. Bull. mens. n° 18, page 639.)

NOTIFICATIONS DIVERSES.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des Postes et des Télégraphes,

1° En date du 16 septembre 1879 :

Inspecteur à Carcassonne, M. Jannet, inspecteur à Melun;
Inspecteur à Melun, M. Sillet, inspecteur à Carcassonne.

2° En date du 30 septembre 1879 :

Directeur-ingénieur de la 12° région, à Limoges, M. Aubry, inspecteur-ingénieur à Nancy;

Directeur à Limoges, M. de Siorac, directeur-ingénieur dans la même résidence, en remplacement de M. Bonassies, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Directeur à Nice, M. Usquin, directeur à Montpellier, en remplacement de M. Roubert, décédé;

Directeur à Montpellier, M. Salasc, directeur à Avignon;

Directeur à Guéret, M. Houille, directeur à Mende;

Directeur à Mende, M. Teissier de Marguerittes, inspecteur à Bordeaux;

Sous-inspecteur à Saint-Étienne, M. Morel, sous-inspecteur à Albi;

Sous-inspecteur à Albi, M. Aylies, sous-inspecteur à Saint-Étienne.

3° En date du 2 octobre 1879 :

Directeur à Avignon, M. Douceur, directeur à Niort;

Directeur à Niort, M. Ouy, inspecteur à Versailles.

NOMINATIONS D'ÉLÈVES INGÉNIEURS DES TÉLÉGRAPHES.

Par arrêté du Ministre des Postes et des Télégraphes, en date du 1 octobre 1879 :

MM. Desforges (Jules-Marie), Gidel (Jean), Guerville (Paul-Louis-

Adolphe) et Bigot de la Touanne (Charles-Félix-Gaston-Marie), classés les quatre premiers à la suite du concours qui a eu lieu conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1878, sont nommés élèves ingénieurs des télégraphes.

Aux termes d'un arrêté du Ministre des Postes et des Télégraphes, en date du 15 octobre 1879, les attributions de l'inspecteur-ingénieur chargé de la vérification et de la réception du matériel des télégraphes cesseront de comprendre, à partir du 1^{er} novembre prochain, la construction des lignes souterraines qui constituera un service distinct.

AVIS RELATIF À LA RÉUNION, DANS UN MÊME LOCAL, DES SERVICES
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Il est rappelé aux directeurs départementaux qu'ils doivent adresser très exactement les rapports hebdomadaires dont l'établissement est prescrit par la circulaire du 11 novembre 1878; mais ils ne mentionneront, à l'avenir, sur ces états, que les villes dans lesquelles la fusion des services n'est pas encore effectuée. Ils ne doivent également procéder à la fusion dans le local adopté qu'après en avoir informé exactement le Ministre. (Direction du cabinet et du service central.)

La réunion des services dans un même local est réalisée, ou entièrement décidée, pour tous les bureaux des départements dont les noms suivent :

Ain.	Indre-et-Loire.	Marne (Haute-).
Alpes (Hautes-).	Landes.	Mayenne.
Ardennes.	Loir-et-Cher.	Nièvre.
Charente-Inférieure.	Loire (Haute-).	Pyrénées-Orientales.
Dordogne.	Loire-Inférieure.	Tarn-et-Garonne.
Doubs.	Loiret.	Vaucluse.
Eure-et-Loir.	Lot.	Vendée.
Gers.	Lozère.	Vosges.
Ille-et-Vilaine.		

EXPLOITATION POSTALE.
1^{re} DIVISION.
BUREAU de la correspondance intérieure.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TRANSMISSION DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES RELATIVES AUX ARTS, AUX SCIENCES, À L'ARCHITECTURE, ETC.

Par une notification insérée au *Bulletin mensuel* n° 87 du mois de juin 1876, l'attention des agents a été appelée spécialement sur le soin et les précautions qu'ils doivent apporter dans la transmission des publications illustrées relatives aux arts, aux sciences, à l'architecture, etc., et contenant des plans ou gravures qui, pour conserver leur valeur, ne doivent pas être pliés. Il a été recommandé de faire en sorte que les

exemplaires de ces publications soient placés dans les dépêches et portés à domicile par les facteurs sans être ni pliés ni froissés et de manière à être garantis contre les pressions et des frottements qui pourraient en altérer la valeur.

Ces recommandations ont été renouvelées à plusieurs reprises dans les divers services intéressés, et notamment par un ordre de service en date du 20 janvier 1878 adressé aux agents du service de Paris et des bureaux ambulants.

Cependant de nouvelles plaintes continuent à se produire au sujet de l'état de détérioration dans lequel parviennent parfois aux destinataires certains exemplaires des publications illustrées dont il s'agit, et il est de toute nécessité que le service des postes ne donne plus lieu à des réclamations aussi légitimes du public. L'attention des agents de tout grade est donc derechef appelée tout particulièrement sur ce point et il leur est expressément recommandé d'apporter le plus grand soin et la plus grande attention à la manipulation des publications illustrées, dans la mise en paquets et l'insertion de ces objets dans les dépêches et dans la distribution des exemplaires à domicile.

Au moment de l'ouverture de la vérification des dépêches, les agents chargés de cette opération s'assureront que les exemplaires des publications illustrées qui y sont insérés sont en bon état. Dans le cas contraire, ils ne manqueront pas, en exécution des dispositions de l'article 589 de l'Instruction générale, de constater l'état de détérioration de ces objets par procès-verbal n° 776, en ayant bien soin de mentionner la cause à laquelle doit être imputée la détérioration signalée et de faire connaître, en outre, si le bureau expéditeur a pris toutes les précautions possibles pour prévenir cette détérioration. Ce procès-verbal ainsi établi recevra la suite prévue par l'article 589 précité et par les articles 1490 et 1491 de l'Instruction générale.

IRRÉGULARITÉS COMMISES DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE
DES RECOUVREMENTS.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

BUREAU
des
articles
d'argent.

Malgré les instructions données au sujet des opérations de recouvrement, des irrégularités assez fréquentes sont encore relevées dans l'exécution de ce service.

L'attention des agents est particulièrement appelée sur les points suivants :

1° *Le bordereau 212, 1^{re} partie, est souvent renvoyé au bureau d'origine.*

Cette erreur peut être occasionnée par une note existant sur un certain nombre de bordereaux n° 212, provenant d'un premier tirage, note qui se trouve complètement erronée; mais l'erreur a été signalée

dans les paragraphes 4, 5 et 6 de l'instruction n° 66, et les agents sont inexcusables de ne pas tenir compte de cette rectification.

La première partie du bordereau n° 212 doit être envoyée, après recouvrement, à la personne qui a déposé les valeurs, sous l'enveloppe n° 214 bis avec le bordereau n° 214, le mandat de recouvrement et les valeurs non recouvrées, s'il y en a, dans la forme indiquée aux paragraphes 22 et 23 de l'instruction n° 58.

2° *Les valeurs non recouvrées ne portent pas toujours l'indication de la cause qui s'est opposée au paiement.*

D'après le paragraphe 25 de l'instruction n° 58, lorsqu'une valeur n'a pas été payée, le receveur doit en faire mention par une note jointe au titre.

Cette note peut être ainsi conçue : « Le débiteur est absent, ou décédé, ou parti pour, ou il refuse de payer, etc. », sans qu'il y ait lieu, toutefois, de relater explicitement les motifs allégués pour justifier le refus.

3° *Il arrive souvent que le duplicata du bordereau n° 214 est transmis au déposant.*

C'est au bureau qui a reçu le dépôt des valeurs que le duplicata du bordereau n° 214 doit être envoyé, et les mots « destiné à M. demeurant à » doivent être biffés sur l'enveloppe 214 bis, qui renferme ce duplicata (§ 28 de l'instruction n° 58).

4° *Quelques agents négligent de transmettre au directeur départemental la deuxième partie du bordereau n° 212.*

Cette deuxième partie doit être remplie aussitôt après la transmission du mandat de recouvrement et envoyée au directeur (§§ 39 à 41 de l'instruction n° 58).

Il est spécialement recommandé aux directeurs d'exercer un vigilant contrôle sur le service des recouvrements, afin d'en assurer la bonne exécution.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin n° 13 supplémentaire, en marge des paragraphes 22, 23, 25, 28 et 39 à 41 de l'Instruction n° 58, porter la mention suivante :

« Voir la notification insérée aux pages 642 et 643 du Bulletin mensuel n° 18 (octobre 1879). »

RECTIFICATION À LA NOMENCLATURE N° 453 *TER* DES RUES DE PARIS.

Le bureau de Paris n° 34 figure sur la nomenclature n° 453 *ter* des rues de Paris comme se trouvant au n° 42 de l'avenue Joséphine.

Des modifications ont été apportées au numérotage des propriétés qui bordent l'avenue Joséphine et la maison où fonctionne ce bureau porte actuellement le n° 46.

Rectifier en conséquence la nomenclature n° 453 *ter* à la page 5.

DIVISION
de la
COMP-
TABILITÉ.

BUREAU
de la
vérification
des
produits.

SUPPRESSION DU RELEVÉ SPÉCIAL DU NOMBRE DES CARTES POSTALES DÉBITÉES.

L'instruction n° 67, Bulletin n° 14, 2° supplément, a prescrit aux directeurs de faire connaître, le 4 de chaque mois, au moyen d'un relevé spécial, le nombre, par catégorie, des cartes postales vendues pendant le mois précédent.

Ce relevé ne devra plus être fourni. Les renseignements qu'il comporte seront simplement consignés dans le tableau *ad hoc* placé à la 4° page du compte n° 25 *ter*.

EXPLOITATION
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

BUREAU
de
l'organisation
du
service local.

ANNOTATION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1253, à la fin du 1^{er} alinéa, ajouter les mots : « et une formule n° 632 *bis* pour la revision des frais de régie et de loyer du receveur. »

OUVERTURE DU SERVICE POSTAL DANS UN BUREAU TÉLÉGRAPHIQUE.
DE PARIS.

L'ouverture du service postal au bureau télégraphique du boulevard Rochechouart, n° 84, à Paris, est fixée au 25 octobre courant.

CRÉATION DE TROIS ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS.

LOIATION
OSTALE.
—
DIVISION.
—
BUREAU
de
ganisation
du
vice local.

DÉPARTEMENTS.	NOM DES COMMUNES où les établissements de facteurs-boîtiers doivent être établis.	DATE DE LA DÉCISION.	NUMÉROS D'ORDRE.
Dordogne	Lisle	23 septembre 1879...	6780
	Saint-Antoine-de-Breuilh	<i>Idem</i>	6781
Saône-et-Loire....	Simandre.....	<i>Idem</i>	6782

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS **municipaux**,
EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION ORGANIQUE DU 30 MARS 1879.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES auxquelles les établissements sont concédés.	DATES DES DÉCISIONS.	NUMÉROS D'ORDRE.
Aisne.....	Amifontaine.....	23 septembre 1879 ..	6778
Ariège.....	Castelnau-Durban.....	<i>Idem</i>	6779
Aisne.....	Ambleny.....	27 septembre 1879...	6783
Saône (Haute-)...	Pin-l'Émagny.....	<i>Idem</i>	6784
Gard	Gallargues.....	2 octobre 1879.....	6785
Morbihan.....	Lanoués.....	10 octobre 1879	6786

CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION DE BUREAUX DE POSTE.

DÉNOMINATIONS	
PRÉCÉDENTE.	ACTUELLE.
Paris n° 30, boulevard Mazas.....	Paris n° 30, boulevard Diderot.
Paris n° 34, avenue Joséphine.....	Paris n° 34, avenue Marceau.
Paris n° 35, rue de Luxembourg.....	Paris n° 35, rue Cambon.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

Il est rappelé aux agents que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX qui LES DESSERVENT actuellement.
Aisne	Grougis..... Travecy.....	Guiso..... Vendeuil.....	Grougis (1) La Fère.
Aveyron	Recoules-Prévinquières..... Buscins	Gaillac..... Séverac	Recoules-Prévin- quières (2).
Calvados.....	Arromanches..... Manvieux..... Tracy-sur-Mer..... Beuzeval	Arromanches (3)..... Beuzeval (3).....	Ryes. Dives.
Gard.....	Saint-André-d'Olerargues .. Saint-Marcel-de-Careiret ... Verfeuil.....	Lussan.....	Bagnols.
Garonne (Haute-).	Encausse.....	Encausse (5).....	Aspet.
Hérault	Lamalou-les-Bains..... Combes.....	Lamalou-les-Bains (6)	Le Poujol.
Puy-de-Dôme....	Coustorgues, commune de Fraise..... La Bourboule, commune de Murat-le-Quaire..... Murat-le-Quaire..... Royat	La Salvetat-sur-Agout La Bourboule (4).... Royat (4).....	Olargues. (Exceptionnellem ^t .) Saint-Sauve. Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Hautes-)	Barrèges-Luz, commune de Belpoucy..... Saint-Sauveur-les-Bains, commune de Luz-Saint- Sauveur.....	Barrèges-Luz (6).... St-Sauveur-les-Bains (4)	Luz-Saint-Sauveur. Luz-Saint-Sauveur.
Seine-et-Oise....	Vigneux	Draveil.....	Montgeron.

(1) Établissement de facteur-boîtier municipal.

(2) Bureau de poste de nouvelle création.

(3) Bureau temporaire fonctionnant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

(4) _____ du 1^{er} juin au 30 septembre.

(5) _____ du 16 juin au 15 octobre.

(6) _____ du 16 mai au 15 octobre.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
613	2	Grougis, Aisne, <i>biffer</i> Guise et y substituer ☒ F. B. mun.
1038	2	<i>Intercaler</i> Pont-Lagrand, Hautes-Alpes, 55 ^h , c ^{no} Eyguians.
1063	1	<i>Biffer</i> Prévinquières-de-Recoules et ce qui suit, et y substituer Prévinquières, Aveyron, c ^{no} Recoules-Prévinquières.
1094	3	<i>Biffer</i> Recoules, Aveyron, et ce qui suit, et y substituer Recoules-Prévinquières, Aveyron, arr ^t Millau, c ^{no} Séverac, 1,248 ^h ☒
1437	2	<i>Intercaler</i> Villalin, Cher, 104 ^h , c ^{no} Quincy.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU GARNET N° 217, CONFORMÉMENT
AUX PARAGRAPHERS 2, 3 ET 4 DE L'INSTRUCTION N° 57.

BUREAU
des articles
d'argent.

*Conditions des abonnements aux journaux, revues ou recueils
périodiques désignés dans la colonne n° 1 (*).*

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	POUR un mois.	POUR trois mois.	POUR six mois.	POUR UN AN.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Coiffeurs et Revue de la coiffure réunis (Journal des)</i> , 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris	"	"	7 00	12 00	
<i>Jeunes Mères (Journal des)</i> , 30, rue Taitbout, à Paris	"	"	"	7 00	
<i>Mouvement financier (Le)</i> , 33, rue Vivienne, à Paris.....	"	"	"	2 00	

(* Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont été notifiées aux agents par lettres circulaires des 2 et 14 octobre courant.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR un mois. 2	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR un an. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Prédication populaire et contemporaine (Journal de la)</i> , 87, rue du Cherche-Midi, à Paris.	"	"	"	12 00	Les abonnements partent du 1 ^{er} décembre.
<i>Réforme politique et sociale (La)</i> , 8, rue de l'Hôpital, à Lyon.....	"	2 00	3 00	6 00	
<i>Situation économique et financière (La)</i> , 33, rue Vivienne, à Paris.....	"	"	"	4 00	
<i>Union agricole (L')</i> , à Chartres (Eure-et-Loir) : Eure-et-Loir, Eure, Loir-et-Cher, Loiret, Sarthe, Seine-et-Oise et Orne. Autres départements.....	"	4 00	8 00	15 00	
	"	4 50	9 00	17 00	

RECTIFICATION AU BULLETIN MENSUEL N° 14.

Page 441. — *Tournus (Journal de)*, à Tournus (Saône-et-Loire). Biffer les indications de prix qui figurent actuellement et les remplacer par les suivantes :

POUR SIX MOIS.

POUR UN AN.

5^f 50^c

10^c

Faire les mêmes corrections au carnet 217.

Prendre note que le nouveau tarif du « *Journal de Tournus* » doit être appliqué dès à présent pour les abonnements partant du 1^{er} novembre prochain.

ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL DES TAXES.

2° DIVISION.

BUREAU
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.

Pages 85, 89 et 95, inscrire, dans les colonnes 9 et 10, les droits fixes de recommandation et d'avis de réception indiqués ci-après :

	RECOMMANDATION.	AVIS DE RÉCEPTION.
Bulgarie.....	25 centimes.	25 centimes.
Japon, par toutes les voies.....	10 sen.	5 sen.
Établis ^{ts} du Dé- troit.....	8 cents.	5 cents.
Jamaïque.....	4 pence.	2 pence.

Page 91, en regard du Pérou, colonne 9, mettre « 10 centavos au lieu de 15 », et colonne 10, inscrire 5 centavos ; biffer le signe de renvoi « 28 ter » dans les colonnes 10 et 13.

Page 94, en regard de la Guyane anglaise, inscrire les indications ci-après :

Colonne 2.....	4 pence.
— 3.....	6 1/2 pence.
— 4.....	1 1/2 penny.
— 5, 6 et 8.....	1 penny.
— 7.....	1 penny (43 bis).

Page 85, en regard de la Bulgarie, colonne 11, copier le signe de recommandation suivant :

ПРЕПОРАЧЕНО

☐ Mettre des guillemets dans la colonne 12.

Page 88, en regard de la Perse (voir de Russie et de Turquie), inscrire dans la colonne 4 2 1/2 shahis au lieu de 2 shahis.

Pages 90 et 91, en regard du Mexique, inscrire les indications suivantes :

Col. 7.....	1 centavo (27).
— 8.....	1 centavo (27 bis).
— 9.....	10 centavos.
— 13.....	(27) avec minimum de 5 centavos.
—————	(27 bis) avec minimum de 2 centavos.

Page 92, en regard des Colonies néerlandaises, substituer, dans la colonne 4, 7 1/2 cents à 37 1/2 cents.

Page 94, en regard de l'Inde britannique, inscrire dans la colonne 4 « 1 1/2 anna » à la place de 1 1/4 anna et 2 annas, à la place de 1 3/4 anna.

Pages 94 et 95, inscrire les indications suivantes en regard des Bermudes :

Col. 2.....	4 pence.	Col. 8.....	1 penny.
— 3.....	6 1/2 pence.	— 9.....	2 pence.
— 4.....	1 1/2 penny.	— 10.....	2 1/2 pence
— 5.....	1 penny.	— 13.....	(38) avec
— 6.....	1 penny.		minimum de 2 1/2 pence.
— 7.....	1 penny (38).		

EXPLOITATION PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — SUPPRESSION TEMPORAIRE DE L'ESCALE DE
 POSTALE. RIO-DE-JANEIRO AUX TRAVERSÉES D'ALLER. — LIGNE DE BORDEAUX À
 2^e DIVISION. BUENOS-AYRES. — DÉPART : LE 5 DE CHAQUE MOIS.

BUREAU
 de la
 correspon-
 dance
 étrangère
 et des
 services
 maritimes.

En raison de l'état sanitaire des côtes du Brésil, les paquebots de la Compagnie des messageries maritimes partant de Bordeaux, le 5 de chaque mois, à destination de Buenos-Ayres, cesseront provisoirement, à dater du 5 novembre prochain, de desservir, à la traversée d'aller, l'escale de Rio-de-Janeiro.

De même, les paquebots de la Compagnie des transports maritimes à vapeur partant le 14 de Marseille cessent provisoirement de relâcher à Rio-de-Janeiro à l'aller.

En conséquence, les correspondances pour le Brésil ne pourront être acheminées, jusqu'à nouvel ordre, par les paquebots dont il s'agit.

CORRESPONDANCE AVEC LE BRÉSIL, PAR VOIE ANGLAISE.

Les paquebots anglais de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata (de Southampton le 30 de chaque mois) cesseront provisoirement de faire escale à Rio-de-Janeiro.

Les agents sont invités à faire connaître, le cas échéant, au public, que les correspondances pour le Brésil ne pourront pas, jusqu'à nouvel ordre, être acheminées par cette voie.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

BUREAU
des articles
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés. Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs.

A défaut de justifications suffisantes, le paiement serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
27 sept. 1879.	Buxière.....	20 sept. 1879.	28	MM. Sol.....	MM. Pigalle.....	Nevers.....	82 ^f 00 ^c
Idem.....	Thoissey.....	5 sept.....	259	Roussel ...	Roussel.....	Belfort.....	20 00
Idem.....	Caen.....	11 sept.....	215	Journal le Pèlerin ..	Paris.....	6 00
Idem.....	Honfleur.....	14 sept.....	384	Egret.....	MM. Egret.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Deauville.....	8 sept.....	196	Burel.....	Burel.....	Reims.....	12 00
Idem.....	Nérac.....	14 sept.....	247	Fourteau..	Frère Isique..	Bayonne.....	10 00
Idem.....	Busigny.....	10 sept.....	25	Noirit.....	Noirit.....	Rouen.....	3 00
Idem.....	Longueil - Sainte-Marie.	11 sept.....	104	Vignot.....	d'Harcourt ..	Auxy-le-Château	10 00
Idem.....	Vitry-en-Artois ...	30 août.....	446	Wiar.....	Leblanc.....	Croisilles.....	15 00
Idem.....	Ancey.....	29 août.....	"	de Vulpillière.	Marseille.....	50 00
Idem.....	Boissy-S ^t -Léger...	17 sept.....	"	Teissier...	Teissier.....	Saintes.....	6 00
Idem.....	Paris, bureau n° 13	23 août.....	7	Jardin.....	M ^{lle} Degeorges ..	Pionsat.....	20 00
Idem.....	Passy 1°.....	10 sept.....	411	Boulet.....	MM. Boulet.....	Gisors.....	10 00
Idem.....	La Villette 1°.....	25 sept.....	194	Gaston.....	Georges.....	Paris.....	10 00
Idem.....	La Française.....	14 sept.....	262	Coupé.....	Coupé, soldat.	Amiens.....	5 00
Idem.....	Magnac-Laval	23 août.....	138	Rodrigues..	Rodrigues, sol.	Pau.....	5 00
Idem.....	Saint-Geoire.....	18 sept.....	"	Chaussery..	Bourguignon..	Paris.....	125 00
29 sept.....	Cette.....	9 sept.....	236	Baritel.....	Baritel.....	Toulon.....	10 00
Idem.....	Béziers.....	22 sept.....	218	Tarbourieh.	Ricard.....	Marseille.....	50 00
Idem.....	Brest-Recouvrance.	8 sept.....	23	Martin.....	Astre.....	Nîmes.....	5 00
Idem.....	Bordeaux.....	7 sept.....	83	Fichan.....	Fichan.....	Pleyben.....	35 00
Idem.....	Auch.....	12 sept.....	279	Lanna.....	Cellier.....	Beino.....	20 00
Idem.....	Bordeaux.....	9 sept.....	96	Lazerges...	Lazerges.....	Pamiers.....	10 00
Idem.....	Gendrey.....	13 sept.....	216	Barbe.....	Fortage.....	Bayonne.....	10 00
Idem.....	Argenton.....	1 ^{er} sept.....	85	Gruet.....	Gruet.....	Saint-Jean-de-Maurienne.	3 50
Idem.....	Verneuil.....	12 sept.....	249	Mongeraud.	le Greffier du tribun. civil.	La Châtre.....	4 85
Idem.....	Saint-Claude.....	15 sept.....	215	Dufour.....	Dufour.....	Clermont-Ferr.	5 00
Idem.....	Pontanevaux.....	2 sept.....	167	Joz.....	Joz.....	Lescarène.....	10 00
Idem.....	Thonon.....	19 sept.....	187	Desroches..	Auray.....	Villefranche...	7 00
Idem.....	Rouen-S ^t -Sever...	3 sept.....	397	Prevaud...	Prevaud.....	Bayonne.....	20 00
Idem.....	Rochefort.....	20 sept.....	306	M ^{me} Beaufile...	Beaufils.....	Cherbourg.....	3 00
Idem.....	Labécède.....	22 sept.....	426	MM. Vaudez...	Vaudez.....	Paris.....	110 00
Idem.....	Plancoët.....	6 sept.....	21	Teissègue..	Teissègue.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Dreux.....	21 sept.....	450	Lechapelier	Lechapelier...	Amiens.....	20 00
Idem.....	Cauderan.....	8 sept.....	173	Renoncé...	Renoncé.....	Bordeaux.....	10 00
Idem.....		17 sept.....	46	Lestonnat..	Lestonnat.....	Pau.....	30 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
29 sept. 1879.	Libourne.....	20 sept. 1879.	183	M ^{lle} Lange....	M. Lange.....	Bapaume.....	10 ^f 00 ^c
Idem.....	Tours.....	9 sept.....	"	M ^{lle} Barra.....	M ^{lle} Félicie Co- las.	Paris.....	25 00
Idem.....	Orléans.....	22 sept....	63	MM. Sellier...	M. Bonnefou....	Bordeaux.....	162 50
Idem.....	Vendôme.....	31 août..	161	Blot.....	R. P. Picard.....	Paris.....	6 00
Idem.....	S ^t -Vincent-d.-Land.	9 août....	191	Beau.....	MM. Beau, marin..	Toulon.....	5 00
Idem.....	Saint-Didier-la-Séauve.	10 sept....	189	M ^{lle} Petit.....	Nidou.....	Annonay.....	165 00
Idem.....	Rilly-la-Montagne.	20 sept....	32	MM. Meurger..	Journal la Paix..	Paris.....	12 00
Idem.....	Paris, caisse.....	9 sept....	47	Décugis..	MM. Coq.....	Souillac.....	22 38
Idem.....	Idem.....	21 sept....	153	Delamotte.	Delamotte....	Bernay.....	30 00
Idem.....	Paris, bureau n° 4.	19 sept....	261	Hutchinson	Recev ^r de l'enreg ^t ..	Tours.....	3 30
Idem.....	_____ n° 15	28 sept....	356	Bruyneel..	MM. Bruyneel....	Lille.....	6 00
Idem.....	_____ n° 19	24 sept....	112	Lacour...	Ménage.....	Le Mans.....	30 00
Idem.....	_____ n° 25	28 août..	102	M ^{lle} Chaubard.	Gillet.....	Saint-Quentin..	40 00
Idem.....	_____ n° 32	28 sept....	422	MM. Ablouet..	Jeanne.....	Bordeaux.....	14 00
Idem.....	_____ n° 36	9 sept....	16	Tondellier.	Tondellier, sol.	Rouen.....	10 00
30 sept....	Maison-Blanche...	21 sept....	3	Caillot...	Caillot, soldat.	Argentan.....	3 00
Idem.....	Passy 2°.....	23 sept....	181	Bedel.....	de France....	Beauvais.....	180 00
Idem.....	Les Ternies.....	24 sept....	35	Bennevald.	Bonnevald, sol- dat.	Falaise.....	5 00
Idem.....	Limoges.....	25 sept....	188	Bresselle..	Desgodets....	Paris.....	7 80
Idem.....	Darney.....	19 sept....	165	Harmand.	Cléry.....	Idem.....	6 90
Idem.....	Saint-Sauveur....	3 sept....	252	Rousseau..	Rousseau, sold.	Rouen.....	20 00
Idem.....	Blois.....	23 sept....	"	Proust....	Proust.....	Paris.....	7 00
Idem.....	Aillevillers.....	9 sept....	60	Godard...	Lecoq.....	Nantes.....	81 65
Idem.....	Flers.....	3 sept....	11	Lebossé..	Lebossé.....	Le Mans.....	4 00
Idem.....	Jouy-le-Châtel....	8 sept....	65	Surat.....	Surat.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Sorrières.....	19 sept....	268	Barral....	Bonafy.....	Montblanc....	19 00
Idem.....	Saint-Jean-du-Bruel.	22 août..	67	Masson...	Masson.....	Bayonne.....	25 00
Idem.....	Rouen.....	8 sept....	385	Fondeville	Hervieu.....	Le Havre.....	100 00
Idem.....	Armentières.....	13 sept....	229	Delem....	Costenoble...	Berry-au-Bac..	10 00
Idem.....	Valenciennes....	22 sept....	256	M ^{lle} Stienne...	Cotten.....	Paris.....	85 00
Idem.....	Palay.....	5 sept....	214	M ^{lle} Leduc....	Journal la Saison..	Idem.....	3 50
Idem.....	Versailles.....	16 août..	181	MM. Gassin...	MM. Gassin.....	Idem.....	3 00
Idem.....	Lyon.....	20 août..	107	Duittoz...	Duittoz.....	La Chartreuse..	50 00
Idem.....	Étang-sur-Aroux..	10 août..	75	Molet.....	Fraise.....	Valence.....	5 00
Idem.....	Chambéry.....	26 sept....	282	Bernon...	Gaspard Jac- quin.	Lyon.....	20 00
Idem.....	Flers.....	Idem.....	"	Poulain...	M ^{lle} Louvet.....	Paris.....	100 00
1 ^{er} oct....	La Ferté.....	11 sept....	"	Jeanmaire.	MM. Naladier....	Idem.....	28 50
Idem.....	Moulins.....	18 sept....	"	Gueullet..	Gueullet.....	Sail.....	10 00
Idem.....	Salles-d'Angles...	24 août..	408	Girondier.	Journal la Lanterne.	Paris.....	2 40
Idem.....	Le Mans.....	22 sept....	338	M ^{lle} Sassier...	M. Sassier.....	Rennes.....	10 00
Idem.....	Boulogne-sur-Mer..	13 août..	408	MM. Gardan...	Dir. du Magasin du Louvre.	Paris.....	5 80
Idem.....	Paris, caisse.....	22 sept....	62	Fromont..	MM. Ragond.....	Saint-Malo....	50 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	29 août..	3	Labedau..	Scarpa.....	Pau.....	50 00
Idem.....	_____ n° 1.	11 sept....	176	Cellier...	Cellier.....	Malzieu-Ville..	70 00
Idem.....	_____ n° 1.	27 sept....	185	M ^{lle} Allain....	Yasse.....	Paris.....	35 00
Idem.....	_____ n° 3.	Idem.....	140	MM. Pollet...	Julien.....	Le Lude.....	30 00
Idem.....	_____ n° 3.	Idem.....	187	Lechat...	Paul Lesso...	Paris.....	6 05
Idem.....	_____ n° 5.	29 sept....	179	Henschel..	Chevalier....	Idem.....	5 00
Idem.....	_____ n° 16.	1 ^{er} sept....	340	Loche....	M ^{lle} Pagot.....	Idem.....	25 00
Idem.....	_____ n° 27	28 sept....	384	Martinet..	MM. Martinet....	Ermont.....	40 00
Idem.....	Coussay-les-Bois..	16 sept....	68	Perrotin..	Perrotin, sold.	Nancy.....	20 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU d'ÉMISSION du mandat.	DATE d'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
1 ^{er} oct. 1879.	Coulombiers.....	8 sept. 1879.	102	MM. Mouillon..	MM. Mouillon, sold.	Rouen.....	20 ^f 00 ^c
Idem.....	Neuilly-sur-Seine..	26 août...	155	Périmen..	Périmon, sold.	Biskra.....	5 00
Idem.....	Ménorbès.....	17 sept...	300	Thomassin	Thomassin, soldat.	Lyon.....	5 00
2 oct.	Landelles.....	13 sept...	224	Urbain...	Legagneur....	Arras.....	10 00
Idem.....	Mont-Vernet.....	21 sept...	31	Durif.....	Durif.....	Pont-de-Roide.	7 00
Idem.....	Livarot.....	19 sept...	267	Morel....	Morel.....	Caen.....	55 00
Idem.....	Mios.....	21 sept...	265	Coularré..	Coularré.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Batignolles.....	24 sept...	449	Hémery...	Hémery.....	Breteuil.....	40 00
Idem.....	Besançon.....	5 sept....	160	Bardenet..	M ^{lle} Bardenet....	Paris.....	30 60
Idem.....	Montpellier.....	18 sept...	79	Guibal...	MM. Had.....	Marseille.....	30 00
Idem.....	Dreux.....	3 sept....	52	Hanneuze.	Hanneuze.....	Reims.....	20 00
Idem.....	La Vernarède.....	17 sept...	7	Trall.....	Lacroix.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Bordeaux-Chartr...	4 sept....	323	Barjard...	Bargard.....	Libourne.....	8 00
Idem.....	Bayonne.....	27 août...	48	Laporte...	Journal l'Avenir militaire.	Paris.....	8 23
Idem.....	Villefranche.....	19 sept...	336	Desaye...	MM. Desaye.....	Coulommiers..	20 00
Idem.....	La Chap ^{lle} -la-Reine	18 sept...	26	Dubreuil..	Dubreuil.....	Chambéry.....	10 00
Idem.....	Orthez.....	5 sept....	92	Ebrard...	Belin.....	Paris.....	4 50
Idem.....	Saint-Symphorien-sur-Coise.	22 sept...	"	Gey.....	Gey.....	La Pacaudière..	15 00
3 oct.....	Regny.....	26 sept...	85	Gourdiot..	Gourdiot.....	Lyon.....	200 00
Idem.....	Les Quatre-Routes.	2 sept....	63	M ^{lle} Porte....	Porte, soldat..	Bordeaux.....	10 00
Idem.....	Châlons-sur-Marne.	19 sept...	4	MM. Clause...	Dauber.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Fère-Champenoise.	24 sept...	67	Thomas...	Thomas, soldat	Bar-le-Duc....	20 00
Idem.....	Idem.....	13 sept...	48	Idem.....	Idem.....	Idem.....	30 00
Idem.....	Reims.....	22 sept...	260	Wiet.....	Hannotin.....	Brioules-s.-Bar.	150 00
Idem.....	Lille-Saint-Martin.	27 sept...	39	Cursel....	Nelson.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	29 août...	155	Nicoloux..	Dubois, soldat marin.	Rochefort....	75 00
Idem.....	_____ n° 1.	25 sept...	148	Schlumberger	Baudoin.....	Carpentras....	25 00
Idem.....	_____ n° 3.	24 sept...	217	C ^{ie} des eaux...	Baunz.....	St-Jean-de-Los ² .	7 00
Idem.....	_____ n° 5.	13 sept...	79	MM. Labrousse.	Labrousse....	Lo Mans.....	14 00
Idem.....	_____ n° 20	16 sept...	58	Adler....	Dalby.....	Paris.....	30 00
Idem.....	_____ n° 31	25 sept...	188	Rancelot..	Ramolot.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Asnières.....	20 sept...	118	Bernard..	Manasson, sol.	Lisieux.....	25 00
Idem.....	Idem.....	23 sept...	154	Maillochon	Maillochon, soldat.	Annecy.....	5 00
Idem.....	St-Mandé-Paris...	1 ^{er} sept...	367	Deforge...	Poussat.....	Flogny.....	10 00
Idem.....	Avignon.....	29 sept...	128	Pourquier.	Combe.....	Montpellier...	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	15	Idem.....	Despauz et Adler	Béziers.....	250 85
Idem.....	Noves.....	1 ^{er} sept...	55	Meynaud..	Gossart.....	Avesnes.....	1 80
Idem.....	Arles.....	25 sept...	11	Reymond..	Allemand....	Marseille.....	40 00
Idem.....	Marseille.....	17 sept...	289	Chambou..	Lecoinge.....	Saint-Omer...	10 00
Idem.....	Rumilly.....	20 août...	14	Bovet....	Lizambert....	Grenoble.....	120 00
Idem.....	Neuilly-en-Thelle..	11 août...	101	St ^e Pantographie	Deléoube....	Saint-Tropez..	12 03
Idem.....	Breteuil-sur-Noye..	29 sept...	288	MM. Mouquet..	Journal l'Univers...	Paris.....	30 00
Idem.....	Aillevillers.....	9 sept....	60	Godard...	MM. Lecoq.....	Nantes.....	81 65
Idem.....	St ^e -Foy-l'Argentier.	12 août...	113	Goutte...	Goutte.....	Toulouse.....	15 00
Idem.....	Carentan.....	14 sept...	197	Pacary...	Lanterne Boquillon.	Paris.....	8 55
Idem.....	Reims.....	13 sept...	227	Cambria..	M. Marchand...	Châteaudun...	15 00
Idem.....	Idem.....	28 sept...	389	Richer...	M ^{me} Richer.....	Paris.....	7 00
Idem.....	Sampigny.....	20 sept...	442	Flamens..	MM. Cassigneul...	Idem.....	6 00
Idem.....	Lille.....	28 sept...	"	Lefebvre..	Simont.....	Jeumont.....	40 00
Idem.....	Pouilly-sur-Loire..	26 sept...	"	M ^{me} Pillebone.	Pillebone....	Paris.....	70 00
Idem.....	Rouen.....	16 sept...	242	M ^{me} v ^c François	Ch. François..	Péronne.....	5 00
Idem.....	Fécamp.....	21 sept...	422	M. Avenel...	M ^{me} Avenel....	Paris.....	5 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
4 octobre 1879.	Gaulnes.....	16 sept. 1879.	48	M ^{me} veuve Renault.	MM. Renault.....	Paris.....	49 ^l 00 ^c
Idem.....	Aubusson.....	26 sept....	91	MM. Tenier.....	Verrier.....	Belfort.....	5 00
Idem.....	Labrède.....	17 sept....	196	Crouzil.....	Baulina.....	Lyon.....	7 00
Idem.....	Gensac.....	15 sept....	65	Nadeau.....	Nadeau.....	Montpellier....	5 00
6 octobre.	Celles-sur-Ource...	18 sept....	6	Ferrand.....	Ferrand.....	Mourmelon....	6 00
Idem.....	Marseille.....	28 sept....	32	M ^{me} Jean.....	M ^{me} Durboe.....	Montélimar....	15 00
Idem.....	Le Guélin.....	10 sept....	258	MM. Graillot....	MM. Graillot....	Versailles....	5 00
Idem.....	Bordeaux.....	8 sept....	133	Clas.....	Martin.....	Angoulême....	15 00
Idem.....	Bazas.....	23 sept....	53	Piale d'As-tres.	Delalain.....	Paris.....	8 50
Idem.....	Paris, bur. n° 7.	30 sept....	381	Peterson...	Vanhoneck...	Roubaix.....	200 15
Idem.....	_____ n° 14.	7 sept....	393	Camilière..	Camilière....	Marseille.....	10 00
Idem.....	_____ n° 39.	9 sept....	160	Martel....	Martel, soldat.	Fort-National..	10 00
Idem.....	_____ n° 40.	2 octobre..	142	Dauvergne.	Berthelin....	Paris.....	15 00
Idem.....	Montrouge-Paris..	27 sept....	279	Démas.....	Chipeau, soldat	Tours.....	10 00
Idem.....	Réalmont.....	22 sept....	37	Barran.....	Barran.....	Pignau.....	50 00
Idem.....	Toulon-sur-Mer...	29 sept....	144	Giboïn.....	Pignel.....	Brignoles.....	80 30
Idem.....	Corbie.....	15 sept....	60	Begey.....	Thiroux.....	Longwy.....	179 75
Idem.....	Nesle.....	26 sept....	"	Sauvage...	Directeur du mont-de-piété.	Paris.....	4 00
Idem.....	Saint-Étienne....	19 sept....	"	Ratais....	M. le Préfet de police.	Idem.....	15 00
Idem.....	Cherbourg.....	24 sept....	215	Lefèvre...	M ^{lle} Drouen.....	Idem.....	90 00
Idem.....	Montmirail.....	29 sept....	14	M ^{lle} Leblon....	M. Leblon.....	Idem.....	150 00
Idem.....	Flavigny-sur-No-selle.	13 sept....	14	M. du Houel	Rédacteur du jour-nal le Français.	Idem.....	8 00
Idem.....	Montreuillon....	10 sept....	66	MM. Paradis...	MM. Paradis.....	Idem.....	40 00
Idem.....	Douai.....	27 sept....	161	Tugnolle..	Perignon.....	Cambrai.....	5 00
Idem.....	Roubaix.....	20 mars... 158	158	Mayeux...	Mayeux.....	Toulon.....	3 00
Idem.....	Lyon-Guillotière..	21 sept....	40	Bankoski..	Bankoski.....	Bourbon-Lancy.	10 00
Idem.....	Traves.....	6 sept....	163	Gaillardet.	Gaillardet....	Coulommiers..	10 00
Idem.....	Brulon.....	27 sept....	206	Roger.....	Baudoin.....	Paris.....	16 00
Idem.....	Bray-sur-Seine...	20 sept....	127	Bergeron..	Bergeron.....	Arras.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	128	Bergeron..	Bergeron.....	Idem.....	10 00
7 octobre.	Bayeux.....	22 sept....	234	Héroult..	Nouguez.....	Paris.....	52 00
Idem.....	Ars-en-Ré.....	6 sept....	229	Pajot.....	Pajot.....	Bordeaux.....	10 00
Idem.....	Albert.....	26 sept....	20	Demailly..	Porquel.....	Paris.....	15 00
Idem.....	La Ferrière-en-Par-thenay.	17 sept....	64	M ^{me} David....	David.....	Poitiers.....	10 00
Idem.....	Saint-Germain....	30 sept....	97	MM. Subercazo..	Coquet.....	Paris.....	190 00
Idem.....	Saint-Calais....	27 sept....	"	Lecanté de Nicot.	Directeur Banque du Progrès.	Idem.....	50 00
Idem.....	L'Isle-Adam.....	15 août... 99	99	Supplice..	MM. Armand Collin et C ^e .	Idem.....	1 90
Idem.....	Bonnétablo....	26 août... 75	75	Jarrier....	Jarrier.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Idem.....	18 août... 46	46	Esnault..	Esnault.....	Le Mans.....	5 00
Idem.....	Paris, bur. n° 1.	23 août... "	"	Guzmann..	Beanne.....	Beaumont-la-Ronce.	22 00
Idem.....	_____ n° 13.	30 août... 30	30	Gauthret..	Gauthret, sol-dat.	Mayenne.....	50 00
Idem.....	_____ n° 16.	22 sept... 102	102	Barré.....	Barré.....	Le Havre.....	10 00
Idem.....	_____ n° 18.	2 octobre. "	"	Edelmann.	Bouillon....	Paris.....	25 00
Idem.....	_____ n° 26.	30 sept... 285	285	Worms....	Worms, soldat.	Laon.....	10 00
Idem.....	_____ n° 39.	2 octobre. 273	273	Gros.....	Léridon.....	Chatou.....	50 00
Idem.....	Ivry-sur-Seine...	6 sept.... 148	148	Moulinet..	Moulinet....	Lyon.....	8 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
7 octobre 1879.	Saint-Michel-en-l'Herm.	7 sept. 1879.	128	MM. Guibot...	MM. Guibot, soldat.	Bar-le-Duc.....	5 ^f 00 ^c
Idem.....	Chaumont.....	23 sept....	"	Bernard....	Belin.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Quillebeuf.....	19 sept....	18	Lebigre....	Lemenn.....	Dieppe.....	20 00
8 oct....	Oulchy.....	29 sept....	146	M ^{me} Pécheur...	Pécheur.....	Belfort.....	10 00
Idem.....	Marseille.....	21 sept....	126	MM. Vinciguerra.	Fleck.....	Paris.....	7 75
Idem.....	Bayeux.....	28 sept....	318	Caumont....	Lorin.....	Idem.....	32 00
Idem.....	Saint-Chamas.....	3 sept....	205	Bresson....	Hetzel.....	Idem.....	3 50
Idem.....	Bordeaux.....	26 sept....	54	Dufourd....	Dufourd.....	Agen.....	5 00
Idem.....	Évreux.....	25 sept....	272	Langlois....	Langlois.....	Verdun.....	10 00
Idem.....	Tours.....	1 ^{er} oct....	29	Desprijos..	Humbert.....	Paris.....	31 00
Idem.....	Calais.....	25 sept....	220	Delissuyder	Journal <i>Lune Rousse</i>	Idem.....	6 45
Idem.....	Frévent.....	29 sept....	247	M ^{lle} Guille....	Jaluzot.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Le Creuzot.....	20 août....	219	MM. Chenaux...	M ^{me} Chenaux...	Saint-Étienne..	7 00
Idem.....	Savigny-sur-Forge.	6 oct....	362	Corbisier..	MM. de Lamonta...	Paris.....	20 00
Idem.....	Neauphle-le-Château.	17 sept....	182	Regnier....	Humbert.....	Mirecourt.....	5 25
Idem.....	Châlons-sur-Saône.	2 sept....	141	Petit.....	M ^{lle} Camille.....	Dijon.....	20 00
Idem.....	Albertville.....	14 sept....	279	Laboret....	MM. Laboret.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Le Creuzot.....	26 sept....	281	Brintet....	Paliné.....	Paris.....	16 00
Idem.....	Chagny.....	29 sept....	199	M ^{me} de Lassalle.	Léot Burville	Idem.....	30 00
Idem.....	Idem.....	29 sept....	283	de Lassalle.	Burville.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Maise.....	6 oct....	"	Serre.....	M ^{lle} Mauger.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Vertaison.....	10 sept....	51	MM. Sanze.....	MM. Sauzo.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Bercus.....	12 sept....	102	Etcheverry.	Etcheverry...	Pau.....	10 00
9 oct....	Boissy-Saint-Léger.	30 sept....	"	Lebouclier.	Martin.....	Villon ^e -Georges.	25 00
Idem.....	Compiègne.....	19 sept....	398	Priez.....	Duhomel....	Coucy-le-Chât..	20 00
Idem.....	La Ferté-Macé....	29 sept....	191	Vallée.....	Vital.....	Béthune.....	5 00
Idem.....	Pougues.....	30 sept....	85	Desvareilles	Direct ^r journal <i>le National.</i>	Paris.....	26 00
Idem.....	Quiévy.....	26 sept....	59	Bauduin...	Ronault.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Saint-Étienne-de-Montluc.	29 sept....	380	M ^{lle} Lescot....	Lescot, soldat.	Versailles.....	10 00
Idem.....	Marcillac.....	14 sept....	29	M ^{me} Besse....	Besse.....	Pérignoux.....	8 00
Idem.....	Falaise.....	25 sept....	13	MM. Gaulard...	Godand.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Vichy.....	26 sept....	14	Pouton....	Journal <i>le Figaro</i> ...	Idem.....	19 50
Idem.....	Sèvres.....	19 sept....	49	Trouvé.....	MM. Trouvé.....	Rouen.....	5 00
Idem.....	Beaumont-Sarthe..	11 sept....	173	Bazoge....	Bazoge.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Dijon.....	4 oct....	57	M ^{me} de Chalus..	de Chalus....	Paris.....	60 00
Idem.....	Rouen.....	27 sept....	410	MM. le Directeur M ^t de Piété.	Govart.....	Yvetot.....	113 73
Idem.....	Givet.....	27 sept....	86	Redon....	Chapsal.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Noyen-sur-Sarthe..	7 oct....	142	M ^{me} Ory.....	Frotte.....	Neuilly-s-Seine.	140 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	2 oct....	431	MM. Beaulieu..	Berçot.....	Audeux.....	25 00
Idem.....	5.	16 sept....	124	Giron.....	Giron, soldat de marine.	Brest.....	5 00
Idem.....	13.	5 oct....	203	Louvel....	Piédoie.....	Rennes.....	20 00
Idem.....	21.	1 ^{er} oct....	"	M ^{me} Sophie Prin..	Paris.....	20 00
Idem.....	21.	2 oct....	213	M ^{me} Vannier...	MM. Cailhet.....	Épernay.....	25 00
Idem.....	24.	27 sept....	150	M. Petit.....	Lobyc.....	Abbeville.....	25 00
Idem.....	29.	6 sept....	444	M ^{me} Laudier...	Riote, soldat.	Épinal.....	5 00
Idem.....	29.	9 sept....	71	MM. Gouillet...	Maillard.....	Havre.....	10 00
Idem.....	38.	22 sept....	161	Deshayes..	Michaut.....	Cruzy-le-Châtel.	10 80
Idem.....	42.	2 oct....	235	Pascaline..	G ^r <i>Crédit Foncier</i> ...	Paris.....	20 00
Idem.....	Charenton-le-Pont.	22 sept....	157	M ^{me} Petit.....	MM. Petit, soldat.	Caen.....	10 00
Idem.....	Passy 2 ^e	25 sept....	210	MM. Marcel....	Martin.....	Troyes.....	50 00
Idem.....	Secaux.....	27 sept....	84	Brun.....	Brun, soldat..	Rouen.....	20 00
Idem.....	Moirmoiron.....	25 sept....	93	Sorbes....	Sorbes, soldat.	Montpellier... .	6 00
Idem.....	Maugé.....	10 sept....	244	Durandean.	Aug. Bournier.	Moth ^e -St-Héray ^e	17 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
10 octobre 1879.	Mâcon.....	6 sept. 1879.	23	MM. Protat....	MM. Belin.....	Paris.....	67 ^f 50 ^c
Idem.....	Saint-Bonnet.....	26 sept ..	3	Derrien...	Derrien.....	Plounevez-Lochrist.	50 00
Idem.....	Étapes.....	29 sept....	239	Ransen....	Blanchet....	Paris.....	25 30
Idem.....	Poissy.....	4 sept....	"	Colas.....	Colas.....	Belfort.....	8 00
Idem.....	Verson.....	28 sept....	54	M ^{me} Binet....	Binet.....	Épernay.....	5 00
Idem.....	Néris.....	5 sept....	84	MM. Faure....	Journal le Gaulois.	Paris.....	15 00
Idem.....	Lisieux.....	13 sept....	374	Duval.....	MM. Simon.....	Balleroy.....	39 60
Idem.....	Caudéran.....	2 oct....	80	Béral.....	J. Béral.....	Mâcon.....	80 00
Idem.....	Lourches.....	26 sept ..	19	Janot.....	Janot.....	Nancy.....	7 00
Idem.....	Balbigny.....	6 sept ..	219	Romagny..	Romagny....	Troyes.....	5 00
Idem.....	Étain.....	17 sept ..	179	Mangeot..	Mangeot, soldat.	Sathonay....	5 00
Idem.....	Idem.....	8 sept....	77	Henriquet.	Civet et Compagnie.	Commercy... .	78 40
Idem.....	Angers.....	3 oct....	156	Gangain...	Chevalet.....	Paris.....	13 00
Idem.....	Idem.....	21 sept ..	308	Anseau....	Hureau.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Boursies.....	16 sept ..	441	Fontaine..	Fontaine....	S ^t -Germain-en-Laye.	5 00
Idem.....	Cercy-la-Tour....	12 sept ..	"	M ^{me} Fracontal..	M ^{me} Dreyer.....	Paris-Batignolles.	211 00
Idem.....	Bar-le-Duc.....	28 sept ..	"	M ^{lle} Drouin....	MM. Drouin.....	Joinville-Haute-Marne.	40 00
Idem.....	Paris, bur. n° 1..	25 sept ..	12	MM. Lemesle...	Perret.....	Gray.....	50 00
Idem.....	_____ n° 1..	30 sept....	421	Blond.....	M ^{lle} Brodelet....	Nancy.....	82 82
Idem.....	_____ n° 2..	22 sept ..	109	Chenberger.	MM. Saugnier....	Idem.....	25 00
Idem.....	_____ n° 3..	1 ^{er} sept ..	119	Félix.....	M ^{mes} Billot.....	Ormes-s.-Voulzic.	30 00
Idem.....	_____ n° 4..	2 oct....	295	Pony.....	Pony.....	Paris.....	20 00
Idem.....	_____ n° 23.	1 ^{er} oct....	29	Helin.....	MM. Vineur.....	S ^t -Germain-en-Laye.	250 00
Idem.....	_____ n° 31.	20 sept....	168	Brouard...	Brouard, soldat.	Montluçon....	4 00
Idem.....	_____ n° 40.	26 sept ..	215	Lacroix..	Lacroix, soldat.	Amiens.....	10 00
Idem.....	Chapelle-S ^t -Denis.	25 sept ..	265	M ^{mes} Giroux....	Giroux, soldat marin.	Lorient.....	10 00
Idem.....	Les Ternes.....	2 oct....	180	Giraud....	Giraud, soldat.	Évreux.....	10 00

EXPLOITATION
POSTALE.2^e DIVISION.BUREAU
de la
correspondance
étrangère
et des services
maritimes.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Gabon.....	1 ^{er} nov....	Le Havre..	Amiral-Gharner.	V.....	500	D. Auger.
2	Martinique.....	1 ^{er}	Idem.....	Essère.....	Idem.....	350	H. Auger.
3	Idem.....	20.....	Idem.....	Alfred-et-Marie.	Idem.....	300	Auchecorne.
4	Pointe-à-Pître.....	1 ^{er}	Idem.....	Philémon.....	Idem.....	690	H. Auger.
5	Idem.....	20.....	Idem.....	Thérèse.....	Idem.....	400	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).							
1	Bahia.....	1 ^{er} nov....	Le Havre..	Ville-de-Santos.	Vap. rég..	2,500	Charg. réunis.
2	Idem.....	16.....	Idem.....	Rivadavia.....	Idem.....	2,000	Idem.
3	Buenos-Ayros.....	6.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
4	Idem.....	18.....	Idem.....	Manitauban.....	Idem.....	3,000	Idem.
5	Idem.....	26.....	Idem.....	San-Martin.....	Idem.....	2,500	Idem.
6	Curaçao, Porto-Rico, Mayagüez.	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
7	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
8	Havane.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
9	Idem.....	22.....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kanc.
10	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Santos..	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	Rivadavia.....	Idem.....	2,000	Idem.
12	New-Orleans.....	22.....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kanc.
13	New-York.....	5.....	Idem.....	Hermol.....	Idem.....	1,800	Iselin et C ^{ie} .
14	Idem.....	18.....	Idem.....	Harold.....	Idem.....	1,500	Idem.
15	Para, Coara et Ma- raguan.	3.....	Idem.....	Jerôme.....	Idem.....	1,900	Currie.
16	Idem.....	19.....	Idem.....	Cearense.....	Idem.....	1,800	Burns, Mac-Yver
17	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Santos..	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
18	Idem.....	16.....	Idem.....	Rivadavia.....	Idem.....	2,000	Idem.
19	Rio-Grande-du-Sud.	1 ^{er}	Idem.....	Céline.....	V.....	450	Ferrère.
20	Rio-de-Janciro.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Santos.	Vap. rég..	2,500	Charg. réunis.
21	Idem.....	16.....	Idem.....	Rivadavia.....	Idem.....	2,000	Idem.
22	Saint-Thomas.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
23	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
24	Tampico.....	16.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
25	Ténériffe.....	6.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
26	Idem.....	26.....	Idem.....	San-Martin.....	Idem.....	2,500	Idem.
27	Vera-Cruz.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
28	Idem.....	25.....	Idem.....	Tabasco.....	V.....	400	Veuve Oriot.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections 1 et 2 du Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 3. — *Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).*

1	Le Cap-Haïtien...	25 nov....	Le Havre..	Antoine-Don...	V.....	450	Dévé.
2	Centre-Amérique...	1 ^{er}	Idem.....	Général-Chanzy.	Idem.....	600	Hartag et C ^{ie} .
3	Port-au-Prince....	1 ^{er}	Idem.....	Enfant - de - France.	Idem.....	750	H. Auger.
4	Les Gonaïves.....	25.....	Idem.....	Raoul-et-Made- leine.	Idem.....	450	Tisset frères.
5	Jacmel.....	30.....	Idem.....	Intrépide-Cork..	Idem.....	500	D. Auger.

§ 4. — *Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).*

1	Le Cap-Haïtien. . .	10 nov....	Le Havre..	Borusia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
2	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
3	Colon.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
4	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2 500	Idem.
5	Les Gonaïves.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
6	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
7	La Guayra.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
8	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
9	Montevideo.....	6.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
10	Idem.....	26.....	Idem.....	Manitaban....	Idem.....	2,500	Idem.
11	Idem.....	26.....	Idem.....	San-Martin....	Idem.....	2,000	Idem.
12	Port-au-Prince. . .	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
13	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
14	Puerto-Cabello . . .	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	9,500	Idem.
15	Idem.	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
16	Porto-Plata.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
17	Idem.	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
18	Savanilla.....	10.....	Idem.....	Borusia.....	Idem.....	2,500	Idem.
19	Idem.....	24.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 1^o, du Tarif international.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 2^o, du Tarif international.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.Franchises,
tarifs
et
contraventions.

STATISTIQUE DES CONTRAVENTIONS.

MOIS D'AOUT 1879.

TABLEAU N° 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
719	1	430	1	65	fr. c. 871 70	.	.	.
1,150								

TABLEAU N° 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
6	20	3	14	2	.	.	.

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
10	977	6,449 20	"	1	36 05

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
120	4	138	1,474 45	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE du procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AY- FAIRÉS aban- donnés par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	1,150	1	65	fr. c. 871 70	"	"	"	"	"	"
	"	6	"	"	29	3	16	(1)	"	"
	"	10	977	6,449 20	"	"	1	36 05	"	"
	120	4	138	1,474 45	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	1,270	21	1,180	8,795 35	29	3	17	36 05	"	"

(1) En exécution de la loi du 29 décembre 1874, le montant des amendes imposées par les tribunaux est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
65	408 00	136 00	"	8 00	128 00
Ensemble : 136 ^f 00 ^c					

EXPLOITATION POSTALE. — SUPPRESSION ET CONCESSION DE FRANCHISES POSTALES CONCERNANT LE SERVICE DE LA MARINE ET DES COLONIES. — PUBLICATION D'UN 59^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

1^{re} DIVISION.
3^e BUREAU.
Franchises, tarifs et contraventions.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes a pris, sous la date du 11 octobre 1879, la décision suivante :

ART. 1^{er}. Est supprimée la franchise postale du Ministre de la marine et des colonies avec les contrôleurs coloniaux dans les colonies françaises.

ART. 2. Est admise à circuler en franchise par la poste, sous plis fermés, la correspondance officielle adressée par le Ministre de la ma-

rine et des colonies aux inspecteurs en chef et aux inspecteurs des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, en service permanent ou en mission dans les colonies françaises.

En vertu des dispositions de l'article 1^{er} de cette décision, les agents devront opérer sur le Manuel des franchises la suppression ci-dessous indiquée :

Page 539, en regard de: « Ministre de la marine et des colonies » figurant dans la colonne 1, biffer dans les colonnes 3 et 4 les mentions « Contrôleurs coloniaux dans les colonies françaises L. F. »

L'article 2 de la décision fait l'objet du 59^e supplément publié ci-après, dont les indications devront être reportées au Manuel des franchises.

59^e SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
					6	7				8
1	2	3	4	5					10	
541	Ministre de la marine et des colonies.	A (en regard du contresignataire).	Inspecteurs et inspecteurs en chef des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, en service permanent ou en mission dans les colonies françaises.	L. F.	"	"	"	"	"	11 octobre 1879.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Bouffand, facteur rural à Châtillon-de-Michaille (Ain), a rendu spontanément à la receveuse de ce bureau 30 francs de timbres-poste qu'elle lui avait remis en trop.

Le sieur Renault, facteur à Estissac (Aube), a trouvé une montre en argent qu'il s'est empressé de rendre à la personne qui l'avait perdue.

Le sieur Carbillet, facteur à Marennes (Charente-Inférieure), a trouvé un porte-monnaie qu'il a pu rendre à la personne qui l'avait perdu. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Lemaire, facteur rural à Bonneval (Eure-et-Loir), a trouvé une pièce de 5 francs qu'il a rendue à la personne qui en avait fait la perte.

Le sieur Bessac, facteur à Cette (Hérault), a trouvé dans la salle d'attente du bureau télégraphique un portefeuille contenant 700 francs, qu'il a rendu au propriétaire.

Le sieur Lamaison, facteur local en Parentis-en-Born (Landes), a trouvé un porte-monnaie contenant 30 francs, qu'il a remis au propriétaire en refusant toute récompense.

Le sieur Brousseau, facteur à Nantes, a trouvé dans la salle d'attente du bureau télégraphique de la préfecture une somme de 15 francs en or qu'il s'est empressé de remettre au receveur de ce bureau.

Le sieur Pierson, facteur à Vigneulles (Meuse), a trouvé une croix en or qu'il a rendue à la personne qui l'avait perdue, sans vouloir accepter aucune récompense.

Le sieur Bonnemaison, courrier auxiliaire à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), a trouvé un billet de banque de 500 francs qu'il a rendu à la personne qui en avait fait la perte.

Le sieur Fraiche, facteur à Paris, a trouvé dans la salle d'attente du bureau de Grenelle un porte-monnaie contenant 18 fr. 90 cent. qu'il a remis à l'agent de service. Ce porte-monnaie a été restitué le jour même à son propriétaire.

Le sieur Paillotte, facteur des télégraphes à Paris, a trouvé dans la salle d'attente du bureau des Gobelins un porte-monnaie contenant

15 francs, qu'il a remis à l'employé de service. Ce porte-monnaie a été rendu le même jour à son propriétaire.

Le sieur Saurois, facteur-tubiste à Paris, a trouvé dans la salle d'attente du bureau de la rue Jean-Jacques-Rousseau une lettre contenant 4,000 francs, qu'il a rendue au propriétaire sans vouloir accepter aucune récompense.

Le sieur Alexandre, facteur des télégraphes à Paris, a trouvé dans la salle d'attente du bureau de Montrouge deux porte-monnaie qu'il a rendus à la personne qui les avait perdus.

Le sieur Baloteau, facteur à la recette principale de la Seine, a déposé au commissariat de police du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois un médaillon en or qu'il avait trouvé.

Le sieur Perrot, facteur des télégraphes à Paris, a trouvé dans la salle d'attente du bureau de la rue de Strasbourg un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs, qu'il a rendu au propriétaire.

Les sieurs Tardif et Louis, jeunes facteurs des télégraphes à Paris, ont trouvé une montre en or qu'ils ont remise aussitôt au receveur du bureau de la place du Havre pour être déposée chez le commissaire de police du quartier.

Le sieur Hupy, jeune facteur des télégraphes à Paris, a déposé au commissariat de police de la rue Suger un porte-monnaie qu'il avait trouvé sur la voie publique.

Le sieur Gatellier, facteur local à Livry (Seine-et-Oise), a trouvé en cours de distribution une montre en argent qu'il s'est empressé de déposer entre les mains du maire de Livry.

Le sieur Martin, facteur rural à Docelles (Vosges), a trouvé en cours de tournée une pièce en or de 5 francs qu'il a déposée entre les mains de la receveuse de Docelles pour être remise à la personne qui en a fait la perte.

Le sieur Vaxelaire, facteur local à la Bresse (Vosges), a trouvé un porte-monnaie contenant 34 fr. 70 cent., qu'il s'est empressé de déposer à la mairie de la Bresse.

Le sieur Pillu, facteur rural à Véron (Yonne), a trouvé un portefeuille et un porte-monnaie qu'il a rendus à leur propriétaire.

M. Marvillet, commis au bureau télégraphique de la rue Boissy-d'Anglas, à Paris, a déposé entre les mains du receveur un porte-monnaie contenant une somme de 80 francs, qui avait été oublié sur le guichet et qui a pu être remis à son propriétaire.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Les sieurs Rodière, Vidal et Pons, facteurs à Capendu (Aude), se sont particulièrement distingués dans un incendie.

Le sieur Renier, facteur rural à Chasseneuil (Charente), s'est gravement exposé en retirant d'une rivière un enfant de six ans qui était entraîné par le courant et qui allait se noyer.

Le sieur Joret, facteur rural à Montfort-sur-Risle (Eure), a retiré d'une rivière, à deux reprises différentes et après les plus grands efforts, un ouvrier en état d'ivresse qui allait infailliblement se noyer.

Le sieur Barbe, facteur rural à Langon (Gironde), s'est courageusement exposé en arrêtant un cheval emporté.

Le sieur Vallée, facteur rural à Chilleurs (Loiret), a fait preuve de courage en arrêtant un cheval emporté.

Le sieur Bosc, facteur rural à Saint-Girq (Lot-et-Garonne), qui s'est déjà distingué pendant les inondations de la Garonne, a arrêté, au péril de sa vie, un cheval emporté.

Le sieur Simonnot, facteur local à Dancevoir (Haute-Marne), a sauvé, au péril de sa vie, un enfant qui était sur le point de se noyer dans l'Aube.

Le sieur Daniel, facteur rural à Carnac (Morbihan), a fait preuve de courage en sauvant un enfant qui était sur le point d'être dévoré par un porc furieux.

Le sieur Havard, facteur rural à Sacy-le-Grand (Oise), n'a pas hésité à se jeter dans une mare profonde pour en retirer un enfant qui allait se noyer. Ce sous-agent s'est déjà signalé, en 1876, dans un incendie.

Le sieur Boittel, facteur des télégraphes à Paris, bureau de la Bourse, s'est courageusement exposé en arrêtant un cheval emporté.

Le sieur Dureux, facteur à Meaux (Seine-et-Marne), a fait preuve de courage en essayant d'arrêter le cheval d'une voiture dont le cocher venait d'être renversé. Le sieur Dureux a malheureusement été blessé.

